



Passage de 35 à 39h statut cadre

Par **SuperVittel**, le **22/01/2016** à **14:01**

Bonjour,
ma société a été rachetée, et mon nouvel employeur souhaite me passer de 35 à 39h.
Sachant que je suis cadre, mais que mon contrat précise bien que ma durée mensuelle est fixée à 151h, si je passe à 39h, mon employeur doit il me proposer une augmentation ?
Merci

Par **P.M.**, le **22/01/2016** à **15:10**

Bonjour,
Apparemment vous n'avez pas de convention de forfait et l'employeur peut donc vous faire effectuer des heures supplémentaires en vous les payant majorées ou en les remplaçant par un repos compensateur majorations comprises si un Accord collectif lui en donne la possibilité...

Par **SuperVittel**, le **22/01/2016** à **16:50**

Ça ne me pose pas de problème de passer de 35 à 39h, je veux juste m'assurer que ce ne sera pas pour le même salaire

Par **P.M.**, le **22/01/2016** à **16:53**

Cela ne pose pas de problème non plus puisque les durées maximales de travail seraient respectées pour effectuer des heures supplémentaires, si l'employeur veut vous faire signer un avenant pour que l'horaire contractuel passe à 39 h, ce serait à vous d'exiger une augmentation...